

Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2014–181/PRE/MET portant composition des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des routes (ADR).

GG

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution du 15 septembre 1992;

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics ;

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial ;

VU La Loi n°108/AN/10/6ème L portant réorganisation du Ministère de l'Equipement et des Transports et fixant leurs attributions ;

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN portant reforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial ;

VU Le Décret n°99-0128/PR/MET portant création du Fonds d'Entretien Routier ;

VU Le Décret n°2001-0134/PR/PM modifiant le Décret n°99-0077/PR/MFEN des Sociétés d'Etat, des Sociétés

d'Economie Mixte et des Etablissements à caractère Industriel et Commercial;

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères ;

VU Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR).

SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 février 2014.

## **ARRÊTE**

Article 1 : La liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes (ADR) est fixée comme suit :

- M.DIRIEH HACHI YOUFIS : Représentant de la Présidence ;
- M.NAGUIB ABDALLAH KAMIL : Représentant de la Primature;
- M.SAID NOUH HASSAN : Représentant du Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- M.ALMIS MAHAMED ABDILLAHI : Représentant du Ministère du Budget ;
- M.AHMED ABDOURAHMAN EGUEH : Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- M.MOHAMED ALI HOUSSEIN : Représentant du Ministère de l'Habitat ;
- M.ABOUBAKER OMAR HADI: Représentant de l'Autorité des Ports et des Zones Franches;
- M. BOURHAN MOHAMED ALI : Représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti ;
- M. HASSAN AHMED DOUALEH: Représentant de l'Association des Transporteurs de Djibouti.

Article 2 : Le Ministre de l'Equipement et des Transports est chargé de l'application du Présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié dans le journal officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 16/02/2014

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE